



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	45
Votants par procuration	12
Absents	24
Total des votes	51

7.5

L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf septembre 2025 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 23 septembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme GLEMOT, Mme DUHAMEL, Mme MONTIER, M. LEBOUCHER, M. FOUCOURT, M. AUBER

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

MME GILBERT A M. FOUCOURT, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. BONVOISIN A M. DOUYERE, MME DUONG A M. LAMY, MME ROSA A M. CANTELOUP, MME DUVAL A M. DARMOIS, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME QUESNEY A MME MONLON, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL, M. VALLEE A M. TIHY, M. SENINCK A MME GLEMOT, MME BOURNISIEEN A M. BLAS

ÉLUS ABSENTS ET EXCUSES :

M. GIRARD, MME GILBERT, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. BARRE, MME ROSA, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME QUESNEY, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BINET, M. SENINCK, MME BOURNISIEEN, M. BAPTIST, M. RABEL, M. FRESSARD, M. DELONGUEMARE, M. BESSART, MME VANBESIEEN, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. MEAUDE, M. TOUSSAINT, M. DUCLOS, MME QUEVAL, MME CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET, M. QUATREHOMME, M. CHARPENTIER, M. SIMON, MME POTTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BEAUDOUIN

N°DEL_0110_2025 Révision du contrat de territoire 2023-2027 comprenant sa maquette financière et la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC)

Au regard des enjeux identifiés pour notre territoire, le contrat de territoire négocié avec le Département de l'Eure et la Région Normandie constitue un cadre stratégique et opérationnel essentiel pour répondre aux défis actuels et futurs. Ce contrat permet de formaliser les engagements réciproques entre notre communauté de communes, le département de l'Eure et la région Normandie afin de mettre en place des actions concrètes répondant aux enjeux de notre territoire.

Ce contrat de territoire doit être révisé techniquement pour permettre le maintien des subventions allouées dans le cadre de la fiche action 2 liée à la création d'un terrain synthétique de football et de rugby, d'une piste d'athlétisme et d'une aire de lancer au parc des sports Alexis Vastine. Ce maintien des subventions allouées entraîne une modification du taux passant de 24 % à 27 % pour le département de l'Eure et la Région Normandie.

Pour rappel ce projet a pour objectif d'accompagner les associations sportives locales dans leur développement et proposer aux nombreux licenciés provenant du territoire communautaire un équipement sportif de qualité. Il permettra également l'organisation d'événements d'envergure départementale, régionale et nationale.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5211-39 et suivants ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 20 juin 2022 adoptant, pour la période 2023-2027, la poursuite de la politique régionale contractuelle en faveur des territoires normands ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Eure du 7 janvier 2022 et du 20 octobre 2023 adoptant les modalités de la nouvelle politique de contractualisation avec les territoires.

VU la délibération 0044-2024 du Conseil communautaire du 24 juin 2024 approuvant le contrat de territoire 2023-2027

VU les fiches actions présentant les projets du contrat de territoire 2023-2027 ;

VU la maquette financière du contrat de territoire 2023-2027 ;

VU les fiches projets apportant une perspective projet pour la communauté de communes ;

VU la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC).

CONSIDÉRANT que les projets retenus par le comité de pilotage regroupant les représentants de la Région Normandie, du Département de l'Eure et de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle permettent de mettre en place des projets d'envergure répondant aux enjeux du territoire ;

CONSIDÉRANT que la maquette financière permet au maître d'ouvrage de réaliser les projets

CONSIDÉRANT que les projets inscrits dans la perspective permettront de réaliser les projets étudiés dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire ;

CONSIDÉRANT que la convention territoriale d'exercice concertée permet une contractualisation associant la Région et le Département au service des territoires.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la révision du taux alloué dans le cadre de la fiche action 2.

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le contrat de territoire 2023-2027 et sa maquette financière révisés;
- **D'APPROUVER** la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) dans le cadre du soutien aux projets publics des territoires du contrat de territoire Normandie 2023-2027 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant au Contrat de Territoire 2023-2027 et tout document y afférant ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la Convention Territoriale d'exercice Concerté dans le cadre du soutien aux projets publics des territoires du contrat de territoire Normandie 2023-2027 et tout document y afférant.

Pont-Audemer, le 29 septembre 2025

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL